



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'ESSON, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LÉBOULANGER Christine, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, Mme GIRON Mathilde, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. CHANDELIER Paul, Mme HEBERT France, M. LAGALLE Philippe, M. LAUNAY Didier, M. LECLERC Jean-Claude, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy, Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole.

Ainsi que les suppléants : M. JEAN André.

Étaient absents excusés : Mme ONRAED Isabelle, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. LAUNAY Gérard, Mme LECOUSIN Annick, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEDENT Yves, M. COLLIN Jacques, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. QUIRIÉ Louis, M. LEBRISOLLIER Marcel, Mme RAULINE Alexandra.

Étaient absents non excusés : Mme NICOLAS Mélina, Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, M. PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M. DE COURSEULLES Christian, M. MOREL Sylvain.

Pouvoirs : Mme ONRAED Isabelle en faveur de M. PERRIN Renny, Mme HAMON-ENOUF Odile en faveur de Mme GOUBERT Nicole, M. HOUDAN Jean-Paul en faveur de M. DESCHAMPS Serge, M. COLLIN Jacques en faveur de M. LAGALLE Philippe, M. LEBRISOLLIER Marcel en faveur de M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. CROTEAU Régis.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Patricia FIEFFÉ.

Monsieur PITEL ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux élus, ainsi qu'une bonne réunion de conseil.

Monsieur CHANDELIER le remercie. Il évoque l'entreprise INTEVA implantée sur la commune d'Esson.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-097 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 27 juin 2019

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 a été transmis aux délégués. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2019.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur TENCÉ donne lecture des délibérations Finances.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-100 : Finances : Budget Principal - Durée d'amortissement des subventions d'équipement ou fonds de Concours

La délibération "Amortissement fonds de concours versés en 2018 pour la ZA du Cingal au profit du SDEC" initialement à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être du fait du basculement. De ce fait nous vous proposons, en accord avec le centre des finances publiques, les délibérations suivantes :

- *Budget Principal : Durée d'amortissement des subventions d'équipement ou fonds de Concours.*
- *Transfert de biens du domaine public de la ZA vers le budget principal*

Budget Principal : Durée d'amortissement des subventions d'équipement ou fonds de Concours.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le paiement des travaux d'investissement d'éclairage public intervient sur le compte 2041582 sous forme de subventions d'équipements ou « fonds de concours ».

La somme de 34 061,24€ a été versée au profit du SDEC en 2018 au budget ZA et doit être amortie.

Suite au transfert de biens du domaine public du budget ZA vers le budget principal, il convient d'amortir cette somme dès 2020 au budget principal.

L'article R.2321-1 du CGCT, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement de ces subventions, en fonction de la durée de vie du bien financé.

Les travaux étant classés comme « biens immobiliers ou installations », la durée d'amortissement maximale est fixée à 15 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'amortir cette subvention d'équipement versée au SDEC, organisme public, suivant les dispositions énoncées ci-dessus et de valider une durée d'amortissement sur 10 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-101 : Finances : Transfert de biens du domaine public de la ZA vers le budget principal

Transfert de biens du domaine public de la ZA vers le budget principal

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de transférer au budget principal les biens du domaine public (voirie, espaces verts, éclairage public) qui avaient été mandatés sur le budget ZA.

Afin de réaliser ce transfert, il est proposé d'opérer les écritures comptables suivantes :

- Au budget ZA : inscrire une vente au chapitre 024 en recettes d'investissement pour un montant de 441 218,47€
- Au budget principal : inscrire une dépense d'investissement au chapitre 21 pour un montant global de 441 218,47€ dont la répartition est la suivante :

ZA du Cingal :

• Compte 2041582 :	34 061,24€	}	34 061,24€
	(30 809,51€ + 3 251,73€)		

ZA des Hautes Varendes :

• Compte 2128 :	166 730,46€	}	402 366,60€
• Compte 2151 :	235 636,14€		
	(234 976,14€ + 660,00€)		

ZA de Beauvoir :

• Compte 2151 :	2 585,40€	}	4 790,63€
• Compte 2152 :	2 205,23€		

Une décision modificative sera prise à ce même conseil communautaire afin que les crédits nécessaires soient prévus pour les écritures de régularisation.

Suite à ces écritures comptables, il y aura lieu de faire le transfert de biens du domaine privé de la CDC envers les communes concernées pour incorporation dans leur domaine public (Voirie et Réseaux Divers). Il y aura lieu d'établir un PV de remise d'ouvrage.

Considérant l'exposé ci-dessus, et vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 août 2019, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter le transfert de biens du domaine public de la ZA vers le budget principal dans les conditions précitées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-102 : Finances : Titres en non-valeur

Contentieux non-paiement des débiteurs :

Les services de la perception nous ont transmis une liste de titres non recouverts :

- Cantine CESNY pour 7,43€
- Cantine CLECY pour 226,62€
- Apports en déchetterie artisan service Ordures Ménagères pour 15€

Soit un total de 249,05€.

Il est proposé de passer tous ces titres en non-valeur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE PASSER TOUS CES TITRES EN NON-VALEUR.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-103 : Finances : Vente matériel communautaire (remorque agricole)

La CDC a mis en vente une benne Rolland BH65 pour la somme de 5 000€ net.
Par mail du 09 juillet 2019, Monsieur N. G. se porte acquéreur de ce bien.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le titre de recette correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE TITRE DE RECETTE CORRESPONDANT À CETTE VENTE.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur TENCÉ informe les élus qu'une DMB N° 2 sera à prévoir en raison des dépenses imprévues liées aux réparations à réaliser au groupe scolaire Jean Nourrisson à Saint Sylvain suite aux dégâts occasionnés par la tempête de fin juillet.

Serge MARIE donne lecture des annexes 1 et 2 qui ont été validées par le percepteur et la commission Finances.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-098 : Finances : Décision Modificative N°1 Budget principal - ANNEXE N°1

Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 au budget principal.

Monsieur TENCÉ et Serge MARIE détaillent les dépenses liées aux groupes scolaires. Concernant les recettes obtenues sous forme de subventions, Roselyne BROUSSE est félicitée pour le dossier PSLA.

Il est proposé de valider cette DMB n° 1.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-099 : Finances : Décision Modificative N°1 Budget ZA - ANNEXE N°2

Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 au budget ZA.

Il est proposé de valider cette DMB n° 1.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ZA.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Serge MARIE présente la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-104 : Administration générale : Retrait du local de randonneurs Moulines de l'intérêt communautaire

La commune de Moulines a proposé de reprendre la gestion du local de randonneurs situé sur son territoire, et actuellement de compétence communautaire.

Par délibération n° BUR 021, le Bureau, réuni le 11 juillet dernier, a donné un accord de principe pour confier la gestion de ce local à la commune de Moulines, sous réserve qu'une convention soit signée pour l'utilisation de cet équipement par les randonneurs.

Par mail en date du 13 août, Serge MARIE a proposé un projet de délibération au conseil municipal de Moulines :

"OBJET : Cession du local randonneurs intercommunal à la Commune de Moulines.

Il est rappelé qu'en 2007 - 2008, la Communauté de Communes du Cingal a construit un local à destination des randonneurs sur un terrain Communal de la Commune de Moulines.

Ce local d'une superficie de 25 m², composé d'une salle de restauration, kitchenette et de sanitaires, bien qu'à proximité d'un terrain d'évolution, est retiré du bourg de la Commune de Moulines.

Actuellement, pour disposer de ce bâtiment, les randonneurs doivent s'adresser à la CDC.

La Commission Tourisme de la Communauté, consciente de la difficulté pour la Communauté de gérer l'utilisation de ce bâtiment, ainsi que les Membres du Bureau réunis le 11 Juillet 2019, ont proposé que ce local randonneurs soit cédé à la Commune de Moulines à la condition qu'il soit mis gracieusement à destination des Randonneurs par la Commune de Moulines.

Il y aura lieu d'inscrire aux Budgets des deux collectivités les opérations de cessions.

Un contact sera pris avec les deux trésoreries."

Par mail en date du 16 août, Madame BRIERE a répondu :

"Bonjour Monsieur Marie,

Je suis très loin de Moulines et ne rentre que vers le 25 août. Il me paraît donc difficile de convoquer un conseil avant le 29 août.

Faut-il donc décaler la délibération du CC ?

Cordialement"

Serge MARIE précise que la commune de Moulines devrait se réunir mardi 03 septembre pour délibérer sur ce point. Il ajoute que la CDC s'engage à finaliser les dernières réparations prévues dans ce local.

Il est proposé de retirer de l'intérêt communautaire la gestion de ce local, et d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation, sous réserve de l'accord écrit de la commune de Moulines.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, ET SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD ÉCRIT DE LA COMMUNE DE MOULINES :

- **ACCEPTÉ DE RETIRER DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LA GESTION DE CE LOCAL,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

 Arrivée de Monsieur Guy ANNE à 20h45

Monsieur CHANDELIER donne lecture des deux points suivants.

INFORMATION : INFO Administration générale : Choix du prestataire pour les produits d'entretien

Suite au lancement d'une consultation, en marché à procédure adaptée (MAPA), quatre plis ont été reçus et analysés.

La commission consultative s'est réunie le 26 août 2019. Après analyse, la commission a proposé de retenir le fournisseur ORAPI pour la fourniture de produits d'entretien pour les écoles, les cantines, le centre aquatique, la Maison des Services, le Pôle de Santé, le RAM et le centre d'hébergement pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Il est rappelé que, conformément à la délibération N° 2017.01.05.01 prise le 05 janvier 2017, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur CHANDELIER informe les élus que le montant est un peu plus élevé que ce que nous avons estimé.

Monsieur FRANÇOIS confirme.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-105 : Administration générale: Contrat de maintenance AXIMA chauffage et ventilation pour les bâtiments communautaires (hors centre aquatique)

Par délibération du 11/06/2015 prise par le Conseil Communautaire de la CDC Suisse Normande, et celle du 24/05/2018 prise par le Conseil Communautaire de la CDC Cingal-Suisse Normande, le Président a été autorisé à signer deux contrats de maintenance Chauffage ventilation pour l'ensemble de ses écoles (sauf Clécy) et de ses bâtiments communautaires (MDS, PSLA).

Aujourd'hui, il a été demandé à ENGIE AXIMA de globaliser les contrats en un seul, et d'y ajouter l'école maternelle de Clécy.

Les deux anciens contrats cumulaient un forfait annuel de 11 320 € HT (Clécy non inclus) : le nouveau contrat s'élève à 12 740,50 € HT par an.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat qui prendra effet au 1er septembre 2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CE NOUVEAU CONTRAT.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

En l'absence de Monsieur COLLIN, **Serge MARIE** prend la parole pour présenter cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-106 : RH : Modifications de postes au 1er septembre 2019

Concernant les postes du service scolaire pour la rentrée 2019 - 2020, les membres du Comité Technique ont rendu un avis favorable lors de la réunion du 27 août dernier.

Concernant les autres postes, une validation a été faite par la CAP du centre de Gestion.

Service Administration Générale :

➤ Mme FC, en stage du 13/05/2019 au 31/08/2019, au sein de notre collectivité, au service Environnement / Gestion des Espaces Naturels. Fin du stage au 31/08/2019 donc suppression de ce poste à raison de 35/35^{ème} à cette date.

➤ Mme OJ est inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de Rédacteur par promotion interne à compter du 22/04/2019, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative du 04/04/2019.

Etant donné les missions d'Instructeur du droit des sols qu'elle effectue, cela équivaut au grade de Rédacteur.

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste de Rédacteur à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Mme LM bénéficie d'un avancement de grade, du fait de son ancienneté, aux fonctions d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 01/06/2019, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative du 14/05/2019.

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à raison de 35/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

Service Technique :

➤ M. LF est parti à la retraite au 01/07/2019, son poste est donc supprimé puisque ses missions ont été réparties entre des agents de notre collectivité.

Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème} au 31/08/2019.

➤ M. DP est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Technicien par promotion interne à compter du 22/04/2019, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative du 04/04/2019.

Etant donné les missions qu'il effectue, cela équivaut au grade de Technicien.

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à raison de 35/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste de Technicien à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ M. PJ bénéficie d'un avancement de grade, du fait de son ancienneté, aux fonctions d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 01/09/2019, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative du 14/05/2019.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

Service Scolaire :

➤ Mme BJ est partie à la retraite au 01/08/2019, son poste est donc supprimé puisque ses missions ont été réparties entre des agents de notre collectivité et des agents contractuels.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 19.00/35^{ème} au 31/07/2019.

➤ Mme GE part à la retraite au 01/09/2019, son poste est donc supprimé puisque ses missions de cantinière ont été supprimées (fin de la fabrication sur place des repas à la cantine de Clécy, mise en place d'une restauration en liaison froide.)

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à raison de 35.00/35^{ème} au 31/08/2019.

➤ Mme TM bénéficie d'une intégration directe au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2019, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative du 21/03/2019.

Elle effectue les missions d'ATSEM depuis des années et partira à la retraite au 31/08/2020.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

Différents agents du service scolaire ont demandé la modification de leur durée hebdomadaire car cela fait des années qu'ils effectuent des missions où nous leur payons plus de 600 heures complémentaires par an. Après échange avec les élus du service scolaire et périscolaire, voici les agents qui sont concernés :

➤ Mme BS a demandé la modification de sa durée hebdomadaire sur son grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2019 (raison d'organisation personnelle), suite à l'avis favorable du Comité Technique du 27/08/2019.

Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à raison de 29.86/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à raison de 28.25/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Mme DA a demandé la modification de sa durée hebdomadaire sur son grade d'Adjoint Technique à compter du 01/09/2019, le Comité Technique en date du 27/08/2019 a émis un avis favorable.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 21.00/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 28.00/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Mme DN a demandé la modification de sa durée hebdomadaire sur son grade d'Adjoint Technique à compter du 01/09/2019, le Comité Technique en date du 27/08/2019 a émis un avis favorable.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 20.00/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 22.00/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Mme LS a demandé la modification de sa durée hebdomadaire sur son grade d'Adjoint Technique à compter du 01/09/2019, le Comité Technique en date du 27/08/2019 a émis un avis favorable.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 17.04/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 22.00/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Mme LF a demandé la modification de sa durée hebdomadaire sur son grade d'Adjoint Technique à compter du 01/09/2019, le Comité Technique en date du 27/08/2019 a émis un avis favorable.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 7.31/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 12.00/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Mme OA a demandé la modification de sa durée hebdomadaire sur son grade d'Adjoint Technique à compter du 01/09/2019, le Comité Technique en date du 27/08/2019 a émis un avis favorable.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 16.54/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 25.00/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Mme TS a demandé la modification de sa durée hebdomadaire sur son grade d'Adjoint Technique à compter du 01/09/2019, le Comité Technique en date du 27/08/2019 a émis un avis favorable.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 12.33/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 24.50/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Mme GC a demandé la modification de sa durée hebdomadaire sur son grade d'Adjoint Technique à compter du 01/09/2019, le Comité Technique en date du 27/08/2019 a émis un avis favorable.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 12.52/35^{ème} au 31/08/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 17.00/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

➤ Par ailleurs, au vu des nécessités de service et des règles applicables à la rentrée 2019/2020, nous avons une nécessité d'embaucher des personnes en contrat à durée déterminée du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Création de 31 postes d'Adjoint Technique à compter du 01/09/2019 avec les durées hebdomadaires suivantes :

- 4 postes à raison de 4.03/35^{ème},
- 3 postes à raison de 15.00/35^{ème}

et 1 poste pour chaque durée hebdomadaire suivante :

- 4.90/35^{ème}
- 4.55/35^{ème}
- 2.73/35^{ème}
- 17.34/35^{ème}
- 22.36/35^{ème}
- 14.72/35^{ème}
- 6.13/35^{ème}
- 5.99/35^{ème}
- 25.60/35^{ème}
- 13.82/35^{ème}
- 14.31/35^{ème}
- 15.04/35^{ème}
- 10.50/35^{ème}
- 23.01/35^{ème}
- 7.20/35^{ème}
- 10.02/35^{ème}
- 22.31/35^{ème}
- 20.60/35^{ème}
- 14.17/35^{ème}
- 19.45/35^{ème}
- 10.21/35^{ème}
- 35.00/35^{ème}
- 12.63/35^{ème}
- 15.67/35^{ème}

Un de nos agents contractuels partira à la retraite au 01/04/2020, le poste doit donc être créé en contrat à durée déterminée du 01/09/2019 au 31/03/2020 à raison de 8.22/35^{ème}. A compter du 01/04/2020, les heures de cet agent ont été attribuées à une autre personne.

Service Ecole de Musique :

➤M. CM a présenté sa démission pour son contrat à durée déterminée du 01/10/2018 au 30/09/2019 sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 3.00/20^{ème} au 31/08/2019. Son préavis ayant été respecté, nous acceptons sa démission.

Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 3.00/20^{ème} au 31/08/2019.

➤M. CA a présenté sa démission pour son contrat à durée déterminée du 01/11/2018 au 30/09/2019 sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 15.50/20^{ème} au 31/08/2019. Son préavis ayant été respecté, nous acceptons sa démission.

Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 15.50/20^{ème} au 31/08/2019.

Nous devons donc recruter deux nouveaux professeurs de musique à compter du 01/09/2019 qui se répartiront les heures de cours des 2 personnes qui démissionnent.

➤Création de 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique non titulaire à raison de 5.00/20^{ème} du 01/09/2019 au 30/09/2019 (SG et une personne en cours de recrutement).

Les contrats ne sont réalisés que pour un mois, dans un premier temps, puisque toutes les durées hebdomadaires des professeurs de musique sont revues, chaque année, courant septembre en fonction des élèves qui sont inscrits à l'école de musique.

Tableau des effectifs AU 01 09 2019			
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP	TP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	6,51	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	5,66	5,00
REDACTEUR	7	7,00	7,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1,00	1,00
DGA / ATTACHE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
DGS / SECRETAIRE DE MAIRIE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	23	22,17	20,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3,00	3,00
ATTACHE	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	5	5,00	5,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	28	27,17	25,00
FILIERE TECHNIQUE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	46	30,74	10,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	15	12,67	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00

AGENT DE MAITRISE	1	1,00	1,00
TECHNICIEN	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	64	46,41	20,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	35	14,65	2,00
TECHNICIEN	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	37	16,65	4,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	101	63,05	24,00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	15	12,70	5,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3,80	2,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	19	16,50	7,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	19	16,50	7,00
FILIERE ANIMATION			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	3	1,64	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	3	1,64	1,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	0	0,00	0,00
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	1,64	1,00
FILIERE SPORTIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1	1,00	1,00
EDUCATEUR DES APS	5	4,43	4,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	6	5,43	5,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43	5,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
GRADES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1E CLASSE	1	0,10	0,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	1	0,10	0,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	3	1,53	1,00
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5	2,68	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	8	4,20	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	9	4,30	1,00
HORS GRADES			
AGENTS NON TITULAIRES			
CAE	2	1,57	1,00
STAGIAIRE	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	2	1,57	1,00
TOTAL HORS GRADES	2	1,57	1,00
TOTAL EFFECTIFS	168	119,66	64,00
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	116	92,25	53,00
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	52	27,42	11,00
TOTAL EFFECTIFS	168	119,66	64,00

Serge MARIE remercie le service RH pour le travail effectué, notamment pour la gestion des remplacements. Il explique qu'il y a quatre équivalents temps plein de moins qu'au 1^{er} juillet dernier. Il évoque les centres de loisirs.

Monsieur CHANDELIER revient sur le travail du Comité Technique. Il rappelle qu'il y a 168 agents alors qu'il y en avait 173 au début de l'été. Il ajoute qu'aucune remontée négative ne lui est parvenue depuis la transmission des plannings.

Il est proposé de valider l'ensemble de ces propositions et le tableau des effectifs au 1er septembre 2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS, AINSI QUE LE TABLEAU DES EFFECTIFS.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

 Arrivée de Monsieur Jean VANRYCKEGHEM à 21h00

Monsieur CHANDELIER informe les élus que Monsieur GONY est nommé à Caen : il s'occupera désormais des impôts fonciers en lien avec les services du cadastre. Il donne lecture du texte suivant.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-107 : RH : Concours receveur municipal

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS A COMPTER DU 01/09/2019 :

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- de demander le concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à **Madame Evelyne RIVIERE**, Receveur Municipal à partir 1er septembre 2019,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Serge MARIE prend la parole. Cette délibération est nécessaire pour le dossier assurances.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-108 : RH : Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole au 1er septembre 2019 - ANNEXE N°3

Les élus insistent sur la distinction entre les stagiaires et les bénévoles occasionnels. La première phrase du projet de délibération a donc été modifiée pour la délibération finale.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes accueille régulièrement des collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de tous ses services.

Nous avons donc des bénévoles qui peuvent assurer les différentes missions suivantes :

- Restauration scolaire
- Entretien de locaux
- Accompagnement des enfants en milieu scolaire
- Découverte du milieu de la petite enfance
- Découverte du fonctionnement administratif d'une collectivité
- Découverte de nos services techniques (bâtiments, espaces verts, déchetteries, ...)

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur cette question. Il propose de faire le point dans un an sur le nombre de bénévoles accueillis.

Monsieur LANGEAIS insiste sur l'importance d'être conforme à ce qui est demandé par les assurances.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 47 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION ANNEXÉE.

54 VOTANTS

47 POUR

4 CONTRE

3 ABSTENTIONS

INFORMATION : INFO ADT : Point d'avancement sur le PLUi

Monsieur BAR revient sur l'historique de ce dossier depuis 2014. Après une année de réflexion, en début 2015, la CCSN a pris la compétence PLUi, puis recruté un cabinet et travaillé sur le diagnostic. Il rappelle que la CDC a reçu des subventions des services de l'Etat pour élaborer ce PLUi. Il évoque la loi NÔTRE puis la fusion des CDC. Le Conseil Communautaire s'est prononcé dès juillet 2017 pour élargir le périmètre du PLUi à tout le territoire du Cingal Suisse Normande. Il rappelle que le SCoT nous impose une réduction drastique des consommations foncières. Il faut que l'on passe de 360 (nombre d'hectares cumulés qu'il y a sur l'ensemble des documents d'urbanisme de notre secteur) à 140 (20 années de 7 hectares). Il y a eu une enquête publique sur le SCoT : il s'étonne que seulement quatre communes se soient manifestées car il estime que chaque maire est responsable de l'évolution du SCoT. Dans le cadre de comités de pilotage, les services de l'Etat ont été rencontrés. Deux choses importantes ont été acceptées : les changements de destination et les divisions parcellaires possibles. L'Etat accepte que l'on applique un coefficient modérateur de 50%. Il rappelle que le SCoT prévoit pour notre territoire une répartition de logements de 150 logements par an de moyenne. Pour toutes les communes rurales ou péri-urbaines, l'Etat n'ira pas regarder le nombre de constructions qui auront lieu en dents creuses dans les bourgs. Il évoque un courrier du Préfet d'avril 2019. La consommation d'espace doit diminuer, et l'artificialisation des sols (*convertir des terres agricoles, forestières ou naturelles pour l'urbanisation*) doit s'arrêter. Il tient à alerter les élus : un PLUi qui sortira dans quelques années sera beaucoup plus contraint (par les services de l'Etat) qu'un PLUi qui sort aujourd'hui. Au niveau de notre PLUi, quasiment toutes les communes ont été rencontrées.

Thématiques évoquées par les délégués	Réponses de M. BAR et M. CHANDELIER
Il y a trop d'interlocuteurs : seul l'urbaniste devrait être en relation avec les communes.	Des déplacements techniques ont eu lieu et des rencontres sont prévus notamment les 17 et 18 septembre. En cas d'accord local : translation possible au sein des RPI.
Passer de 360 à 140 est inacceptable : les communes qui ne se sont pas urbanisées ces dernières années vont être pénalisées.	Possibilité de réaliser les extensions dans les zones N et A, et les changements de destination mais obligation d'être en compatibilité avec le SCoT.
Les communes sans groupe scolaire vont mourir.	Non car possibilité de développer les dents creuses.
Le Bureau d'études n'est pas allé sur le terrain : le relief doit être pris en considération. Il faut aller sur le terrain pour faire les modifications.	Toutes les observations des communes seront analysées par les membres du COTECH PLUi. Les 11 POS du territoire seront caducs au 1er janvier et tomberont en RNU. L'ensemble des constructions seront alors soumises à l'appréciation de l'Etat. Le Bureau d'études se rend sur le terrain mais il reste des erreurs à rectifier. M. CHANDELIER rappelle qu'on se doit d'être en conformité avec ce que l'Etat nous impose.
Les plans ne sont pas lisibles : les élus demandent des agrandissements. Pour les devoirs de vacances, les rencontres auraient pu se faire à la mairie et non pas au siège de la CDC : cela aurait été plus rapide.	M. BAR s'engage à faire le point le mardi 03 avec le Bureau d'étude.
Les rencontres étaient beaucoup trop brèves. Les pôles ont été imposés.	Il rappelle que les services de l'Etat nous ont demandé de travailler des polarisations. Si le SCoT a accepté de passer de 50% à 40% pour les deux communes centres c'est parce que le COTECH avait déjà travaillé sur la polarisation transcrite dans l'armature territoriale.
Pas de débat sur les critères.	Le COTECH a établi une grille de critères autour des commerces alimentaires, des services de santé et autres services. L'Etat a demandé d'ajouter les transports en communs. La hiérarchisation s'est faite autour de ces 17 ou 18 critères qui ont déjà été présentés en conseil communautaire. Lors du dernier COPIL, l'Etat nous a demandé de prendre en compte l'emploi pour la répartition de logements. Un conseil communautaire sera dédié au débat sur le PADD amendé du PLUi le 12 septembre prochain.
Il faut penser aux élus de mars 2020.	On essaie de penser à tout et si des choses sont oubliées, on les remet : il s'agit d'une concertation continue. Même les remarques des registres seront consultées mais on ne pourra pas dire oui à tout.
PLUi ne sera pas mis en place pour 100 ans : c'est juste une mise en place.	Oui les modifications simplifiées (faisables en interne) et les révisions (délai de réalisation 1 à 2 ans) seront possibles.
Pas de zone pour une modification simplifiée.	On a pris la totalité de ce qui nous était offert. Il est rappelé qu'on part pour 20 ans.
Les communes deviennent des cités dortoirs.	Il faut prendre en compte plusieurs critères comme le bassin d'emploi, le commerce etc.
Les documents envoyés sont difficiles à appréhender : il faudrait s'appuyer sur les membres du COTECH.	Ne pas hésiter à contacter le représentant COTECH du secteur : les membres du COTECH sont là pour accompagner les élus et être des relais. Pas de compte-rendu car les documents étaient à modifier toutes les semaines (réunions hebdomadaires).

Monsieur CHANDELIER remercie Monsieur BAR et l'urbaniste pour le travail effectué.

Monsieur BRETEAU rappelle que Monsieur BAR a beaucoup de mérite d'assumer des contraintes qui ne sont pas fixées par lui. Même la péri urbanité de Caen fait l'objet de mesures préfectorales. La notion de polarité dépend des caractéristiques d'une CDC mais c'est difficile de faire entendre ce genre de discours.

Monsieur BAR demande aux élus de bien vouloir l'excuser pour le retard pris pour les modifications de PLU en cours. En effet, il y a une pénurie de commissaire enquêteur.

Monsieur BAR donne lecture de la délibération et présente l'annexe correspondante.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-109 : ADT : Dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Suisse Normande - ANNEXE N°4

Suite au courrier de la Préfecture reçu le 19 juillet dernier et nous informant que le Syndicat Mixte du SCOT de la Suisse Normande n'a plus d'activité depuis plus de deux ans, il est demandé aux collectivités membre de se prononcer sur sa dissolution.

Par ailleurs, la Préfecture nous précise qu'il reste des crédits à partager au prorata du nombre d'habitants soit une somme provisoire de 5 219.15€ pour notre Communauté de Communes.

Il est proposé :

- d'approuver cette dissolution
- d'accepter les crédits alloués à notre CDC.

Il est noté que, dans les dépenses, des documents d'urbanisme ont été numérisés : il serait souhaitable que ces documents soient transmis aux collectivités concernées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE CETTE DISSOLUTION,**
- **ACCEPTÉ LES CRÉDITS ALLOUÉS À NOTRE CDC.**

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur BRETEAU prend la parole. Il évoque les réflexions sur la mobilité qui ont été menées dans le cadre du PLUi.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-110 : ADT et TE : Gouvernance Mobilité

La mobilité est un axe fort de la stratégie de Transition Energétique et d'Aménagement du Territoire du Cingal-Suisse Normande. Elle représente un enjeu majeur mainte fois souligné lors des différentes phases de concertation conduites avec la population dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Cingal-Suisse Normande est d'ores et déjà engagé dans un travail ambitieux en la matière.

Lauréat du **Mobil'Hack** de la Région Normandie, la communauté de communes travaille avec le soutien de la Région au développement d'une offre de covoiturage sur tout le territoire intercommunal.

Lauréat de **l'Appel A Projet Vélo** la communauté de commune aura demain l'opportunité d'affirmer une réelle stratégie en matière de mobilité douces.

Monsieur BRETEAU explique que derrière la mobilité douce, il faut y voir le vélo, le covoiturage, ou d'autres modes alternatifs.

Ces deux projets doivent permettre d'apporter des réponses à l'ambition fixée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de « Permettre à tous de se déplacer facilement » en contribuant au développement d'une offre de mobilités diversifiée, complémentaire et accessible pour la population.

Monsieur BRETEAU insiste sur le fait d'avoir un schéma cohérent de pistes cyclables. Ce schéma est en interne, pour la CDC. La difficulté réside dans le fait que la compétence communautaire voirie n'englobe pas les pistes cyclables. Les pistes vélo sont du ressort des communes. Sans réflexion, une piste cyclable pourrait s'arrêter aux frontières d'une commune. Idem pour les frontières communautaires alors qu'il pourrait y avoir une réflexion globale et cohérente.

Afin d'avancer au mieux dans ces projets, il est proposé de créer un comité technique dédié spécifiquement aux questions de mobilités sur le territoire. Ce COTECH mobilité est l'instance politique qui coordonne les projets et les réflexions sur les mobilités dans le Cingal-Suisse Normande. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée des projets de développement des mobilités, du Mobil'Hack et de l'APP Vélo.

Les membres du **COTECH mobilité** représentent l'ensemble du territoire.

Le **COTECH** est co-présidé par Michel Bar et Jean-Claude Breteau, et est composé de 12 élus et du personnel technique nécessaire :

Il sera demandé aux commissions Aménagement du territoire, Transition Energétique, Gestions des voiries intercommunales et Gestion des affaires scolaires de proposer 3 noms.

Un **groupe de travail** élargi issu de délégués communautaires intéressés sera régulièrement informé du travail mené par le comité technique. Ce groupe de travail sera formé lors d'une prochaine réunion suite aux dépôts de candidature à présenter avant le 1^{er} octobre. Des acteurs extérieurs engagés dans les mobilités (scolaires, associations,...) pourront également y être associés.

Dans l'attente de ces candidatures les deux vice-présidents poursuivent le travail engagé.

Des **ateliers thématiques** ouverts au groupe de travail et à tous les conseillers municipaux, pourront être organisés pour contribuer à la définition des projets de développement des mobilités de l'intercommunalité.

Les communes étant compétentes en matière d'aménagement, ces réflexions et travaux sur le développement des mobilités, le Mobil'Hack et l'APP Vélo ne pourraient être conduits sans une étroite collaboration avec les communes concernées. Le COTECH mobilité veillera à la pleine association de ces communes et organisera les rencontres nécessaires à cette collaboration.

Monsieur VERMEULEN évoque ce qui concerne sa commune.

Monsieur BAR demande aux élus de rester optimistes.

Monsieur FRANÇOIS revient sur le parcours près de Rocquancourt.

Le Président rappelle qu'il existe un plan vélo départemental et qu'il serait intéressant de prendre contact avec le Département.

Monsieur BRETEAU propose également d'associer Caen Métropole.

Monsieur CROTEAU demande à être vigilant quant à la consommation de terres agricoles pour créer des voies cyclables. Il donne l'exemple de la région Caennaise. Il regrette que les voies cyclables soient si peu utilisées.

Madame LEBOULANGER pense qu'il ne faut pas généraliser : certains tronçons sont plus fréquentés que d'autres.

Il est proposé d'approuver les objectifs et les modalités de suivi et de gouvernance listés ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LES OBJECTIFS AINSI QUE LES MODALITÉS DE SUIVI ET DE GOUVERNANCE LISTÉS CI-DESSUS.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-111 : Transition énergétique : Lancement consultation MOE panneaux photovoltaïques écoles Clécy et Saint Sylvain

Monsieur BRETEAU regrette que les subventions de la Région passent de 30 000 € aujourd'hui à 7 500 € pour les prochains dossiers. Il rappelle que, par délibération n° BUR 056 du 30 août 2018, le Bureau avait autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de la Région pour équiper les écoles à CLECY et à SAINT SYLVAIN de panneaux photovoltaïques.

Par courrier en date du 23 juillet dernier, le Conseil Régional nous a confirmé l'octroi d'une subvention à hauteur de 40.22 % pour chaque site.

Les élus échangent sur la question des Assurances puis sur l'aspect technique des panneaux.

Le Président et **Monsieur LAGALLE** attirent l'attention de l'assemblée sur le risque d'incendie et l'incapacité du SDIS à intervenir.

Il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de mettre en place ce projet, sous réserve de la prise en compte de l'observation du Président.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, ET SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'OBSERVATION DU PRÉSIDENT, ACCEPTE DE LANCER UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AFIN DE METTRE EN PLACE CE PROJET.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-112 : Habitat : Signature de la convention avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH - ANNEXE N°5

Monsieur BRETEAU rappelle aux élus qu'une proposition d'abondement a été proposée aux communes. Concernant l'OPAH, la priorité de l'Etat sera l'aide aux propriétaires occupants. Très peu de logements de propriétaires bailleurs vont être aidés (et seulement en centralités calquées sur le PLUi). Il présente la convention annexée.

Monsieur CHANDELIER évoque les logements de la reconstruction pendant les années 50, l'isolation et les économies d'énergie. Il cite Thury-Harcourt et Bretteville-sur-Laize. C'était l'objectif initial des opérations de l'Etat. Il insiste sur le caractère social, et la possibilité d'impliquer les CCAS.

Monsieur LAGALLE estime que la cartographie n'a aucun sens.

Monsieur BRETEAU lui conseille de contacter la DDTM. Suite à l'intervention de **Madame COURVAL**, il évoque de nouveau le courrier envoyé aux communes avec une proposition d'abondement : seules deux communes se sont positionnées pour le moment. Il demande aux autres de transmettre copie de leur délibération. Il confirme les propos de **Monsieur TENCÉ** : il s'agit d'aider les propriétaires occupants à réhabiliter leur logement ancien et/ou éneergivore.

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet SOLIHA et conformément à la délibération n° CC 059 du 25 avril 2019 relative au lancement de l'OPAH, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention liant la CDC à l'ANAH dans le cadre de cette OPAH.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 47 VOIX POUR, ET 7 ABSTENTIONS, AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION ANNEXÉE.

54 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTIONS

Monsieur VANRYCKEGHEM présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-113 : Développement touristique: Adhésion et convention de mandat Gîtes de France Année 2020

Suite à la demande des gîtes de France, il est proposé de renouveler l'adhésion aux Gîtes de France et d'autoriser le Président à signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces relatives au gîte du Traspy pour l'année 2020.

Pour rappel, la cotisation de 2019 s'élevait à 349€. Celle de 2020 sera calculée au prorata du nombre de locations et n'excèdera pas 1 000 € pour la CDC. La somme sera inscrite au budget primitif 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTÉ DE RENOUELER L'ADHÉSION AUX GITES DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2020,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur LEHEGEUR prend la parole pour les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-114 : Enfance Jeunesse : Avenant convention d'objectifs UFCV local ados - ANNEXE N°6

La communauté de communes Cingal-Suisse Normande gère en régie le local ados de Thury-Harcourt LE HOM depuis le 1er juin 2018. Une convention de mise à disposition de personnel communal avait été signée avec la commune du HOM. L'animateur, au vu de ses autres missions, avait peu de temps à consacrer au local ados et ne parvenait pas à mettre en place des projets structurants avec les jeunes. La Communauté de communes a donc mis fin à la convention de mise à disposition de l'animateur le 30/06/2019. Par conséquent, conformément à la proposition de la commission Équipements Sportifs, Associations et Enfance-jeunesse réunie le 05 mars 2019, il est proposé de transférer la gestion du local ados à l'Ufcv. Cette gestion sera incluse dans la convention d'objectifs tripartite à compter du 1er septembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant de l'annexe 2 « Partenariat avec l'Ufcv » de la convention d'objectifs tripartite. Cet avenant ayant pour objet d'y ajouter la mission de la gestion du local Jeunes de Thury-Harcourt LE HOM.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT ANNEXÉ.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-115 : Enfance Jeunesse : Avenant de prolongation Convention d'objectifs tripartite - ANNEXE N°7

Monsieur LEHUGEUR revient sur l'historique du dossier.

La communauté de communes Cingal-Suisse Normande, la Ligue de l'enseignement et l'Ufcv ont signé, le 08/11/2018, une convention ayant pour objet l'accompagnement à la politique enfance-jeunesse de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande. L'objet du présent avenant est de prolonger la validité de la convention existante pour l'année 2019 de 4 mois et ce, à compter du 01/09/2019. Il sera proposé une nouvelle convention d'objectifs quadripartite (comptant le Centre Lionel Terray en plus) à compter de janvier 2020. Cette convention sera triennale et fonctionnera en année civile. Ce principe a été préalablement présenté à la Commission équipements sportifs, associations et enfance-jeunesse du 24/06/2019, qui s'est tenue à Thury-Harcourt LE HOM, qui n'a pas émis d'objection.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation 2019 de la convention annuelle d'objectifs « Accompagnement à la politique enfance-jeunesse de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT SUSMENTIONNÉ.

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : INFO Enfance Jeunesse : Local de stockage pour le matériel du centre de loisirs Thury-Harcourt / Le Hom

Monsieur LEHUGEUR explique que plusieurs solutions sont actuellement à l'étude afin de définir un lieu de stockage de matériel du centre de loisirs de THURY-HARCOURT / LE HOM.

Cette question n'est pas délibérée ce jour, une réunion va être organisée sur place avec M. le Maire du HOM, le Vice-président de la commission gestion générale des affaires scolaires et le Vice-président de la commission équipements sportifs, association, et enfance-jeunesse.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-116 : Equipements sportifs : Retour de la Préfecture sur la délibération n° CC 084

Projet d'extension- restructuration du centre aquatique Aquasud – LE HOM : composition du jury pour le concours d'architectes (selon la loi MOP)

Monsieur LEHUGEUR indique que la Préfecture nous a fait un retour téléphonique le vendredi 26 juillet, confirmé par mail le 29 juillet et par courrier le 31 juillet, sur la délibération n° CC 084 prise par le Conseil Communautaire le 27 juin dernier.

Pour rappel, cette délibération abordait deux points :

- changement de procédure pour le marché de maîtrise d'œuvre
- désignation des membres du jury piscine pour le concours d'architectes.

Il nous est demandé de retirer la partie concernant la composition du jury du reste de la délibération. En effet, la délibération relative au jury doit préciser certains points.

Sachant que la composition d'un jury doit tenir compte de la totalité des membres du jury ayant voix délibérative, architectes inclus (article 89-I du décret du 25 mars 2016), au moins un tiers de la totalité du jury doit être des

architectes. Trois architectes ont été nommés. De ce fait, et afin de réunir la condition de tiers, il est proposé la composition suivante :

- **9 membres à voix délibérative :**

- M. Paul CHANDELIER, Président de la CDC, de la CAO et Président du Jury
- Les 5 membres titulaires de la CAO :
 - M. Roger TENCÉ
 - Mme Nicole GOUBERT
 - M. Régis CROTEAU
 - M. Bruno FRANÇOIS
 - M. Gilles PITEL
- Ainsi que 3 membres qualifiés :
 - M. Tony MALANDAIN, architecte de l'ordre des architectes, ou son représentant
 - M. Didier BOSCHER, architecte de l'ordre des architectes, ou son représentant
 - Mme Claire SAMASSA ou Mme Elodie PAILLARD, architectes du CAUE, ou leur représentant

- **Et 3 membres à voix consultative :**

- M. Philippe LAGALLE, Vice-président de la CDC
- M. Jacky LEHUGEUR, Vice-président de la CDC
- M. Nicolas DESREAC, directeur de piscine de CAEN LA MER

Monsieur LEHUGEUR informe les élus que la première réunion du Jury piscine aura lieu le 05 septembre. Il s'adresse aux membres à voix délibérative : leur présence sera nécessaire pour avoir le quorum.

Il est proposé d'accepter cette composition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTÉ LE RETRAIT DE LA PARTIE CONCERNANT LA COMPOSITION DU JURY DU RESTE DE LA DÉLIBÉRATION N° CC 084,**
- **ACCEPTÉ LA NOUVELLE COMPOSITION DU JURY.**

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Pôle de Santé** : notification de la Région relative à l'attribution de subvention FEADER inscrite en DM 1 (d'un montant de 213 925,11€)

Monsieur CHANDELIER propose qu'un bilan de cette opération soit communiqué. La zone de services de Beauvoir est terminée : implantation de l'Office Notarial suite à la vente du terrain. Reste la remise des ouvrages et VRD à la commune.

- ✚ **Evénements survenus pendant les congés, pour information:**

- Tornade au groupe scolaire Jean Nourrisson à SAINT SYLVAIN
- Mise en service des panneaux photovoltaïques au groupe scolaire les Quatre Vents à BRETTEVILLE SUR LAIZE

Monsieur CHANDELIER revient sur les dégâts constatés au groupe scolaire Jean Nourrisson à SAINT SYLVAIN. Il retrace les étapes administratives effectuées depuis le 24 juillet dernier. Il remercie également le personnel technique pour leurs interventions : elles vont permettre d'accueillir le public en toute sécurité à la rentrée. Il salue la réactivité des services et des élus en cette période estivale.

Ordre du jour de la réunion du Bureau du 11 juillet (18h)

BUR 2019 016	Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 13 mai 2019
BUR 2019 017	RH : Protocole de formation
BUR 2019 018	Scolaire : Nombre de créneaux piscine et répartition par groupe scolaire
BUR 2019 019	Habitat : Demande de subvention suivi animation OPAH
BUR 2019 020	Développement touristique : Convention de surveillance et d'entretien de la Chevauchée de Guillaume
BUR 2019 021	Développement touristique : Local randonneurs situé à Moulines
BUR 2019 022	Développement touristique : Contrat de maintenance aire de camping-cars Grainville Langannerie
BUR 2019 023	PSLA : Signature Bail et convention de mise à disposition de locaux Mme GUILLOREL
BUR 2019 024	Enfance Jeunesse : RAM itinérant conventions de mise à disposition locaux Clécy et St Rémy

Journées internationales du cheval de trait

Monsieur CHANDELIER félicite les membres de l'association pour la promotion du cheval de trait en Suisse Normande pour leur implication lors de l'évènement. Il estime que 20 000 personnes ont assisté à cette manifestation, dont le Ministre belge de l'agriculture et du tourisme. Il remercie l'ensemble des bénévoles.

Saison touristique

Monsieur CHANDELIER dresse un bilan de la saison touristique estivale : très bonne affluence, succès de la voie verte, et forte fréquentation des bords de l'Orne à Clécy.

Conseil communautaire en 2020

Monsieur CHANDELIER conclut en informant les conseillers que plusieurs communes ont délibéré sur l'accord local. Les communes membres de la CDC ont jusqu'au 31 août pour le faire. Au vu des éléments cités par Serge MARIE, il semblerait que ce soit le droit commun qui s'appliquerait en 2020 : le conseil devrait être alors composé de 59 délégués.

FIN DE SÉANCE 22H55